



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur OZENNE Benoit, Maire de DARGNIES, en suite de convocations en date du 23 janvier 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : M OZENNE Benoit, Mme BIEGANSKI Virginie, M LOISEAU Dominique, Mme COURQUIN Christine, M BRAILLY Guy, Mme HANOT Laëtitia, M RICHARD Frédéric, M DUBUC Julien (arrivé à 18h36), Mme MAISON Emelyne, Mme MAISON Aurore, M SEVELIN Emilien, Mme GIFFARD Pascaline (arrivée à 18h37) ;

Etaient absents excusés : Mme DOUAY Sophie, M LEPAGE Philippe qui donne procuration à Mme HANOT Laëtitia,

Absent : M MASSON Cyril ;

Secrétaire de séance : Mme BIEGANSKI Virginie

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2025

- 1- Subventions communales - Associations Dargniésienne Solidaire - 2026
- 2- Aide séjour sportif – Collège Louis Jouvét de Gamaches
- 3- Ressource Humaine – Protection complémentaire sociale
- 4- Vente de l'immeuble 11 bis rue de la République – Parcelle AE n°184
- 5- Affaires et Questions diverses

### ❖ Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2025 :

Une demande de rectification du compte-rendu a été sollicitée par M. RICHARD Frédéric le 5 janvier 2026 pour le point n°11 Subventions communales association 2026 au niveau de la phrase "M. LEPAGE Philippe et M. RICHARD Frédéric sont pour une facturation des réparations de la clôture au nom de l'association ASWD".

Modification demandée et soumise au membre du conseil municipal :

" M RICHARD Frédéric a indiqué, plusieurs fois, que si la répercussion devait être faite pour la réparation des dégâts, c'était sur la facturation des matériaux nécessaires à cette réparation, puisqu'elle serait effectuée en régie, et non répercuter sur la subvention communale comme cela l'avait été évoqué par plusieurs membres du Conseil Municipal "

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du procès-verbal du 18 décembre 2025.

## **1- Subventions communales - Associations Darnésiennne Solidaire 2026 :**

M. le Maire donne lecture du courrier de l'Association Darnésiennne Solidaire sollicitant une subvention pour le démarrage de l'association.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BIEGANSKI Virginie présidente de l'association pour présenter l'association.

Arrivé de M DUBUC Julien à 18h36.

Arrivé de Mme GIFFARD Pascaline à 18h37.

Mme BIEGANSKI Virginie présente l'association Darnésiennne Solidaire qui a pour but d'apporter une aide alimentaire par le biais de la distribution de paniers aux Darnésienns. La 1ère distribution aura lieu le 13 février 2026 au local sirène à la Place Jean Moulin. Bien entendu, des paniers de secours sont toujours d'actualité si des personnes se présentent en mairie pour obtenir une bonne aide alimentaire.

La banque alimentaire de Woincourt est soulagée que les bénéficiaires venant de Darnies retournent dans leurs propres communes.

M. le Maire précise que la subvention attribuée à la banque alimentaire est 500 €.

M. le Maire propose à l'assemblée une subvention de démarrage d'un montant de 700 €.

Mme BIEGANSKI Virginie s'abstient du vote du montant de la subvention, étant la présidente de l'association.

Le conseil municipal approuve le montant de 700 € pour la subvention de démarrage à l'Association Darnésiennne Solidaire. (11 pour et 1 abstention, Mme BIEGANSKI Virginie)

## **2- Aide séjour sportif – Collège Louis Jovet de Gamaches :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Collège Louis Jovet de Gamaches a organisé un séjour sportif dans les Alpes à Plagne du 11 au 17 janvier 2026.

Deux enfants de la commune ont participé et le coût restant à la charge des familles est de 460,00 €

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 50 € par enfant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 50 € par enfant.

## **3- Ressource Humaine – Protection complémentaire sociale :**

Vu :

Le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

L'avis du comité social territorial du 06 janvier 2026,

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

M. le Maire propose de fixer la participation mensuelle à 15 € par agent. Cela représente 4 agents éligibles sur 13 agents.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation mensuelle à 15 € par agent.

#### **4- Vente de l'immeuble 11 bis rue de la République – Parcelle AE n°184 :**

Suite aux mandats de vente confiés à l'office notarial LOURDEL et FLECHELLE à Gamaches pour la vente de l'immeuble 11 bis rue de la République parcelle AE n°184, Monsieur le Maire communique à l'assemblée la proposition reçue :

- Offre de l'entreprise LASNEL Julien Couverture d'Embreuille au prix net vendeur de 27 700,00 €

Au total, il y a eu 3 visites mais une seule proposition.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise LASNEL Julien Couverture pour l'immeuble 11 bis rue de la République au prix net vendeur de 27 700,00 €.

Les frais d'honoraires de négociation de l'étude, soit 2 262,00 €, et des droits de mutation estimés à 4 000,00 €, sont à la charge de l'acquéreur.

Des servitudes sont à créer :

- Servitude de passage ;
- Servitude de passage de gaines de fluides et canalisations d'eau (pour le raccordement au tout-à-l'égout, l'alimentation en eau mais également le passage de gaines techniques d'alimentation en électricité et/ou gaz) ;
- Servitude d'avant-toit et d'écoulement des eaux pluviales (débord de toit donnant sur les pâtures et terrain restant vous appartenant) ;
- Servitude de vue (ouvertures actuelles sur la pâture) ;
- Servitude d'empiètement et de tour d'échelle (pour l'entretien des toitures, gouttières et murs donnant sur les pâtures et terrains) ;
- Servitude de surplomb (sauf erreur de ma part, les câblages et coffrages du compteur alimentant actuellement le bâtiment en électricité sont fixés sur le mur de l'habitation de devant).

Le coût estimé de l'acte est de 2 500,00 € à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette vente, ainsi que la création des servitudes.

Mme MAISON Aurore demande si le petit coin de jardin est vendu avec le bien ?

Monsieur le Maire précise que le petit coin de jardin n'est pas vendu avec, car il est trop pollué et que c'est à la charge du vendeur pour la dépollution du sol.

De plus, nous gardons, par le biais de la servitude, l'accès à la pâture qui est actuellement occupé par un agriculteur.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la vente à l'entreprise LASNEL Julien Couverture d'Embreuille et la création des servitudes.

5- Affaires et questions diverses :

Pas d'affaires et questions diverses.

Séance levée à 18h50

Le secrétaire,  
Mme BIEGANSKI Virginie



Le Maire,  
M. OZENNE Benoit

